

## AVIS DU COLLEGE

Séance du 8 juin 2020  
N° 2020 / 10

Objet : Projet d'arrêté portant limitation des conditions d'utilisation de l'hélistation de Grimaud (Var)

*L'objet de l'arrêté « portant limitation des conditions d'utilisation de l'hélistation de Grimaud (Var) » soumis à la consultation du public est d'interdire, pendant la période comprise entre le 1er juillet et le 15 septembre 2020, les atterrissages et les décollages entre 13 heures 15 et 15 heures 45, heures locales, et de limiter à 60 le nombre de mouvements journaliers sur l'hélistation de Grimaud. Un arrêté identique a été pris chaque année pour la même période depuis plusieurs années.*

Le collège de l'Autorité donne un avis favorable au projet d'arrêté. N'ayant jamais été saisie de poursuites engagées sur le fondement de l'arrêté ministériel pris chaque année, l'Autorité de contrôle demande à être rendue destinataire des constats réalisés par les agents de l'Etat assermentés (Gendarmerie du Transport Aérien) à des fins de vérification des suites données à ces constats.

Le président



Gilles Leblanc